

Rachat d'actions propres

Depuis des années, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires autorise le Conseil d'administration des Ets Fr. Colruyt S.A., conformément à l'article 620 du Code des Sociétés, à procéder à l'acquisition d'actions propres Colruyt jusqu'à un maximum de 10 % du nombre total d'actions émises.

La dernière autorisation a été accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2008.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation.

Au 30/04/2009, les Ets Fr. Colruyt S.A. détenaient 1.692.900 actions propres, soit 5,07 % du nombre total d'actions émises (33.414.490).

Les droits de vote afférents aux actions ou certificats détenus par la société ou ses filiales sont suspendus conformément à l'article 622 § 1er du Code des Sociétés.